

PG/NY - 30/06/10

PF/CQ
OW - 27/07/10

RII - 12/07/10 Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €

061 - 27/07/10 2 rue Louis Pergaud - 94700 MAISONS ALFORT

07B1776

SAUV'GARD

487 671 927 RCS CRETEIL

TRIBUNAL

LE 31 Aout

SOUS LE N° 12031

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010, à 10 heures,

Les associés de la société SAUV'GARD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier FRYDE, gérant de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés entrant en séance.

Le gérant constate que les associés présents (et représentés) possèdent un nombre de voix suffisant pour atteindre la majorité requise pour une Assemblée Générale Ordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée,

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence.

Il dépose également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2009,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

af

ORDRE DU JOUR

- rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- approbation des comptes et quitus à la gérance ,
- approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- affectation du résultat ,
- ratification de la rémunération du gérant ,
- désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- désignation d'un commissaire à la transformation,
- questions diverses,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il donne lecture du rapport de gestion de la gérance puis présente à l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour
(..)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- la Société **GBA AUDIT ET FINANCE**, Société anonyme au capital de 150.000 €, ayant son siège social à PARIS (75015) 10 rue du Docteur Finlay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 342 775 137, représentée par son Président, Monsieur Xavier LECARON

et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

- la Société **AUDIT FINANCE CONSULTING**, Société Anonyme au capital de 150.000 €, ayant son siège social à PARIS (75015) 10 rue du Docteur Finlay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 503 789 927, représentée par son Président, Monsieur Xavier LECARON,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale constate que chacun des Commissaires aux comptes ainsi désignés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne le Commissaire aux Comptes titulaire de la société, la société **GBA AUDIT ET FINANCE**, Commissaire à la transformation, afin qu'il établisse le rapport exigé par les articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce relatifs à la transformation des SARL en SAS, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et la situation de la Société.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE.

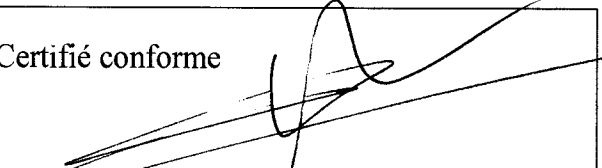
af

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre des résolutions adoptées qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les associés et le gérant.

Monsieur Xavier FRYDE	Certifié conforme 
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------